

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 03 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à l'auditorium de la médiathèque à Lezoux après convocations légales en date du 28 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
M. Gilles BERGAMI	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme BRUSSAT Elisabeth donne pouvoir à Mr MONEYRON Florent
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mr DAUDUIT Cédric
- Mme EXBRAYAT Sylvie donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France

Absents : Mme GRANET Elyane, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René et Mme GROUIEC Isabelle

VOTE : En exercice : 35 Présents : 27 Représentés : 4 Votants : 31

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : extension pai : prise d'initiative création d'une ZAC, approbation des modalités de concertation

EXTENSION PAI : PRISE D'INITIATIVE CREATION D'UNE ZAC, APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L.311-1 et R.311-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,

VU la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2025 relative au lancement des études préalables à l'aménagement de la ZAC ;

Exposé des motifs :

La Communauté de communes Entre Dore et Allier envisage l'extension du Parc d'Activités Intercommunal (PAI) afin de répondre aux besoins en matière de foncier économique sur le territoire à moyen terme.

En effet, le Parc actuel est commercialisé aujourd'hui à hauteur de 80% ; il est donc nécessaire de pouvoir proposer de nouvelles disponibilités foncières pour l'accueil ou le maintien des activités économiques sur le territoire.

L'extension pourrait se développer sur environ 23 hectares en continuité du parc d'activités actuel, sur les communes de LEZOUX et ORLEAT. Ces terrains sont actuellement fléchés dans le PLUI-H en zone UYA.

Les objectifs de ce projet porteront notamment sur :

- Accueil de nouvelles entreprises industrielles
- Mise en place d'espaces paysagers en continuité avec la ZAE existante
- Démarche qualitative environnementale
- Optimisation foncière

Ce projet sera mené dans le cadre d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Conformément à ses statuts, la communauté de communes entre Dore et Allier est compétente pour prendre l'initiative, créer et réaliser une zone d'aménagement concerté à vocation économique. Cette procédure garantira la bonne exécution de l'opération et de ses objectifs.

Par ailleurs, et durant la phase d'élaboration des études préalables, une concertation sera organisée afin d'informer la population et les acteurs locaux des objectifs de la démarche, du périmètre pressenti et de la programmation urbaine et de prendre en compte leurs observations. Cette concertation vise à favoriser la participation du public dans l'élaboration du projet.

Les modalités de concertation du public proposées sont les suivantes :

- Publication d'articles dans les bulletins d'information communautaire, bulletins municipaux des communes de Lezoux et Orléat, et sur le site internet de la CCEDA ;

- Organisation de deux réunions publiques afin de présenter le projet, ses enjeux, ses objectifs et le projet d'aménagement. Le public pourra donc en prendre connaissance et formuler ses remarques.
- Mise à disposition, dans les locaux de la CCEDA à ses heures d'ouverture, d'un registre ou formulaire papier permettant au public de formuler ses observations à l'écrit. Ce registre ou formulaire sera conservé par la collectivité à l'issue de la concertation. Mise à disposition, dans les locaux de la CCEDA et sur son site internet, des documents d'études disponibles.

Un bilan de la concertation sera tiré avant la création formelle de la ZAC, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé, il proposé au conseil communautaire :

- De prendre l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique, en vue de l'extension du Parc d'Activités Intercommunal, sur le territoire des communes de LEZOUX et ORLEAT.
- D'engager une concertation préalable avec la population et les acteurs locaux, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, afin de les informer des objectifs suivants :
 - Les objectifs du projet d'aménagement,
 - Le périmètre d'intervention envisagé,
 - Les enjeux économiques et urbanistiques,
 - Les modalités de mise en œuvre de l'opération.
- De lancer les modalités de concertation suivantes :
 - Publication d'un article d'information dans les bulletins communautaires, dans les bulletins municipaux des communes de Lezoux et Orléat et sur le site internet de la CCEDA ;
 - Organisation de deux réunions publiques ;
 - Mise à disposition, dans les locaux de la CCEDA à ses heures d'ouverture, d'un registre ou formulaire papier permettant au public de formuler ses observations à l'écrit. Ce registre ou formulaire sera conservé par la collectivité à l'issue de la concertation. Mise à disposition, dans les locaux de la CCEDA et sur son site internet, des documents d'études disponibles.

La concertation sera ouverte pour une durée minimale de **trois mois**.

A l'issue de la concertation, un **bilan sera présenté au Conseil communautaire**. Celui-ci décidera alors, en tant que de besoin, de la création formelle de la ZAC conformément aux dispositions réglementaires.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** de prendre l'initiative de créer une zone d'aménagement concerté à vocation économique en vue de l'extension du Parc d'Activités Intercommunal, sur le territoire des communes de LEZOUX et ORLEAT.
- **DECIDER** d'engager la concertation préalable prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;
- **D'ARRETER** les modalités de concertation telles qu'elles ont été présentées ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 04 février 2026
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 04 février 2026
Signé par Florent MONEYRON,
Vice-Président

